

Déneigement mode d'emploi



- Limiter les déplacements au maximum.
- Contacter Mairie [+] en cas de problème particulier au 04 75 05 51 51.
- En cas d'urgence vitale, composer le 15 ou le 18 (le 112 depuis un portable).

Les obligations des Romains



• Déneiger leurs voies privées.

Les équipes municipales interviennent uniquement sur le domaine public. Elles n'interviennent pas sur les voies privées, même ouvertes à la circulation publique. (Chapitre 3 de l'arrêté municipal sur la propreté urbaine pris en date du 24 juin 2002.)



• Enlever neige et verglas devant leur habitation (ou commerce), qu'ils soient propriétaire ou locataire, afin d'éviter tout risque de chute ou de glissement aux piétons. Pelle et sel, sous certaines conditions, sont les auxiliaires efficaces !

Le déneigement s'effectue jusqu'au caniveau lorsqu'il y a trottoir et jusqu'à 2 mètres de l'habitation lorsqu'il n'y en a pas. Pour une chute de neige supérieure à 10 cm, seule la continuité du chemin piétonnier sera à assurer.



- Mettre la neige en tas, mais en dehors des bouches d'égout et des caniveaux, pour ne pas empêcher l'écoulement des eaux.
- Enlever de votre toit, lorsqu'il donne sur la voie publique, la neige lorsqu'elle constitue un danger et signaler ce dernier.

Le plan de déneigement :



• Six équipes (cinq camions équipés d'une lame et d'une trémie de sel et un tracteur), renforcées par des agents à pied mettent en œuvre le plan de déneigement.

• Les axes principaux de circulation sont les premiers traités, de même que les rues en pente (Adolphe-Figuet, côte des Chapeliers) et l'accès aux bâtiments prioritaires (centre de secours, hôpital...). Les axes secondaires viendront ensuite. Rappel : Romans-sur-Isère = 215 km de voies.

• La cellule de crise n'est déclenchée par la Préfecture qu'à partir de 10 cm de neige constatés ou annoncés par alerte météo (elle est alors installée à l'Hôtel de ville).



Usage du sel :

• Le sel est inefficace en dessous de -5° . C'est un produit corrosif et polluant qu'il convient donc d'utiliser à bon escient : 5 à 20 g au m² suffisent.

• La Ville ne distribue pas de sel aux particuliers. Les usagers qui souhaitent s'en procurer peuvent le faire auprès des magasins de bricolage et des jardineries.



Hôtel de ville
place Jules Nadi
CS41012 - 26102
Romans-sur-Isère
Cedex

ROMANS SUR ISÈRE